

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois de juin 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne les Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Année 2023**  
**Séance du 14 juin 2023**

**N° 28**

**Objet : Deuxième arrêt du  
projet de Programme Local de  
l'Habitat 2023-2028 de Provence  
Alpes Agglomération intégrant  
l'avis des communes**

**Est nommé secrétaire de séance : Patrick VIVOS**

### Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°2), CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°8), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle (à partir du rapport n°2), ISOARD Christian, KUHN Francis, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 21), OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PARIS Mireille, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo (à partir du rapport n°8)

### Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à DELAMARE Isabelle (à partir du rapport n°22)  
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel  
FIAERT Claude a donné pouvoir à BOURG Brigitte  
GRAVIERE Remy a donné pouvoir à BOYER Jean Luc  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à MATHIS Marguerite

### Etaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo (à partir du rapport n° 8)  
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à BONNAFOUX Jeanine  
BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René  
BLANC Michel a donné pouvoir à KUHN Francis  
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole  
DECROIX Hugo a donné pouvoir à AUDRAN Michel  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BONDIL Marc  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
MOULARD Damien a donné pouvoir à ARBOUX-TROMEL Corinne (à partir du rapport n° 22)  
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas  
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick

### Etaient excusés :

BASSET Françoise	FLORES Sylvain	PIERRISNARD Jacqueline	SEVENIER Jean
BERTRAND Philippe	JOUVES Marc	PROUST Brigitte	UGHETTO Wendy
BOURJAC Jean Marie	LAQUET Laura	RICHAUD Véronique	
EYMARD Max	MULLER Emmanuel	RISSO Gilbert	
FIGUIERE Marie José	PELESTOR Michel	SAVORNIN Béatrice	

**Le quorum est atteint.**

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

**Madame TOUSSAINT Carole, rapporteur, expose ce qui suit :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant création de Provence Alpes Agglomération par fusion des cinq communautés de communes suivantes : « Asse-Bléone-Verdon », « Duyes et Bléone », « Haute-Bléone », « Moyenne Durance » et « Pays de Seyne » ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 juillet 2019 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 octobre 2022 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat.

**Rappel les modalités d'approbation du Programme Local de l'Habitat (articles R. 302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Hébergement)**

Le projet de Programme Local de l'Habitat de PAA a été arrêté une 1ère fois par délibération N°21 du conseil communautaire du 6 octobre 2022. Le projet de PLH arrêté a été notifié aux communes le 11 novembre 2022. Les communes disposaient d'un délai de 2 mois pour faire connaître leur avis et transmettre leur délibération (avis tacitement réputé favorable en l'absence de délibération dans ce délai).

Compte-tenu des avis exprimés par les communes sur le projet de PLH arrêté, le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération doit à nouveau délibérer et se prononcer sur l'arrêt du projet de PLH intégrant les avis des communes et le transmettre au Préfet de département.

Le Préfet de département transmet le projet de PLH arrêté au Préfet de région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le Préfet rend son avis dans un délai d'un mois après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Si l'avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet approuvé par délibération du conseil communautaire doit être soumis aux communes pour avis et délibération sous un délai de 2 mois.

Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est ensuite adopté par le conseil communautaire, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

**Avis des communes exprimés suite à l'envoi du projet de PLH arrêté**

COMMUNE	DATE DELIBERATION AVIS PLH	OBSERVATIONS
AIGLUN	05/12/2022	Avis favorable à l'unanimité Sans remarques ni modifications
ARCHAIL	09/11/2022	Avis favorable à l'unanimité Sans remarques ni modifications
BARRAS	13/12/2022	Avis favorable à l'unanimité Sans remarques ni modifications
BEAUJEU	28/11/2022	Avis favorable à l'unanimité Avec remarques et modifications
CHÂTEAU- ARNOUX-SAINT- AUBAN	08/12/2022	Avis favorable à l'unanimité Avec remarques mais sans besoin de modifications
DIGNE-LES- BAINS	13/12/2022	Avis favorable à l'unanimité Sans remarques ni modifications
ESTOUBLON	19/12/2022	Avis défavorable (6 voix contre et 2 voix pour) Sans remarques ni modifications
GANAGOBIE	06/12/2022	Avis favorable à la majorité (4 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention), sans remarques ni modifications
LA ROBINE-SUR- GALABRE	14/12/2022	Avis favorable à l'unanimité Sans remarques ni modifications
LE BRUSQUET	15/12/2022	Avis favorable à l'unanimité Sans remarques ni modifications
LE CASTELLARD- MÉLAN	13/12/2022	Avis favorable à l'unanimité Avec remarques et modifications
LE CHAUFFAUT- SAINT-JURSON	20/12/2022	Avis favorable à la majorité (10 voix pour, 0 contre et 5 abstentions) avec remarques et modifications
LES MÉES	15/12/2022	Avis favorable à l'unanimité Sans remarques ni modifications
MALIJAI	15/12/2022	Avis favorable à l'unanimité Sans remarques ni modifications
MARCOUX	20/12/2022	Avis favorable à l'unanimité Sans remarques ni modifications
MIRABEAU	08/12/2022	Avis favorable à l'unanimité Sans remarques ni modifications
MONTCLAR	29/01/2023	Avis favorable à l'unanimité Avec remarques et modifications
MOUSTIERS- SAINTE-MARIE	16/12/2022	Avis favorable à l'unanimité Avec remarques et modifications
PEYRUIS	24/01/2023	Avis favorable à l'unanimité Sans remarques ni modifications
SELONNET	19/12/2022	Avis favorable à l'unanimité Sans remarques ni modifications
SEYNE	22/12/2022	Avis favorable (13 voix pour et une abstention) Sans remarques ni modifications
THOARD	12/12/2022	Avis favorable à l'unanimité Avec remarques mais sans besoin de modifications
VOLONNE	30/11/2022	Avis favorable à la majorité (15 voix pour et 1 abstention), avec remarques

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Au total, 23 communes ont délibéré dont 22 avec un avis favorable et 1 commune avec avis défavorable mais sans motivation dans la délibération (commune d'Estoublon). 8 communes ont émis des remarques dans leur délibération, pour 2 communes ces remarques n'ont pas nécessité de modification de leur fiche communale. 2 autres communes ont émis des remarques en dehors de leur délibération et leur fiche communale a été modifiée en conséquence. Au total 8 fiches communales ont donc fait l'objet de modifications.

L'avis des communes ne s'étant pas prononcées est réputé favorable.

### **Synthèse des modifications des objectifs communaux de production de logements pour les 6 prochaines années**

**Concernant la commune de Beaujeu**, il était prévu la construction d'1 logement neuf, finalement 6 logements neufs seront produits.

**Au Chaffaut-Saint-Jurson**, il était prévu 34 logements, la commune indique que 48 logements seront construits sur la période (dont 14 en projection afin de maintenir un rythme de 8 logements par an en moyenne). 18 logement locatifs sociaux devraient être réhabilités.

**Au Castellard-Mélan**, la délibération indique que 2 logements neufs seront construits au lieu d'1 initialement prévu et 2 logements seront réhabilités.

**A Mirabeau**, 2 logements sociaux seront réhabilités (dans le cadre du Plan de Relance.)

**A Volonne**, passage de 40 à 44 logements neufs au cours des 6 prochaines années. 8 logements vacants devraient par ailleurs être réhabilités.

**A Montclar** : la construction de 102 logements neufs est projetée au lieu de 75 prévue initialement.

**A Verdaches**, la commune prévoit la construction de 6 logements neufs, dont 2 logements communaux (2 logements à court terme et 4 à moyen terme). À cela s'ajoute la réhabilitation de 5 logements dans le parc existant, dont 1 logement communal.

**Concernant Moustiers-Sainte-Marie**, la réhabilitation de 3 logements locatifs sociaux est prévue au cours des 6 années.

Ces changements de chiffres des objectifs de production de logements ont entraîné une mise à jour des différentes parties concernées dans le PLH (notamment les fiches communales).

## **Incidences des demandes de modifications sur le projet de PLH**

### **Diagnostic**

Des modifications ont été apportées au diagnostic, en particulier des éléments chiffrés de la partie « Diagnostic foncier ». Dans la version arrêtée du PLH du 6 octobre 2022, 97 ha étaient considérés comme potentiellement mobilisés du fait des projets de logements neufs identifiés au cours des échanges avec les communes.

Le retour des communes intégré, ce sont désormais 93,6 ha qui devraient être mobilisés au cours des 6 années à venir pour la réalisation des projets de logements neufs identifiés avec les communes.

Par ailleurs, dans la version arrêtée du PLH du 6 octobre 2022, 1 546 logements neufs étaient projetés sur la période 2022-2027. Désormais, ce sont 1 601 logements neufs qui devraient être construits au cours des 6 prochaines années.

### **Document d'orientations**

Les retours des communes ont induit diverses modifications.

Les éléments chiffrés de l'orientation 2 (« Accompagner un développement résidentiel vertueux ») ont été repris.

« La définition des objectifs de production » : les éléments chiffrés détaillant la production neuve future sur PAA dans la section évoquant le SRADDET de la Région Sud ont été modifiés.

Les chiffres ont été mis à jour dans la section « le scénario retenu avec les objectifs de logement social et les réhabilitations » (chiffres concernant les logements neufs et les logements sociaux et ajout d'un paragraphe sur les logements qui pourraient être rénovés durant les années à venir).

Dans la section : « Détail de la programmation en logements pour le 1er PLH de Provence Alpes Agglomération », les données chiffrées des trois tableaux ont été corrigées.

À la page suivante (logements sociaux), les éléments chiffrés du tableau et les chiffres présents dans le texte ont été rectifiés.

### **Programme d'actions**

Action n°1 :

À la fin de la partie « constats », la dernière phrase a été reprise pour évoquer également l'OPAH lancée à Château-Arnoux-Saint-Auban mais aussi à Volonne.

Action n°5 :

Dans la partie « principaux objectifs », les chiffres concernant la production neuve ont été modifiés. La carte des objectifs annuels en logements neufs a de fait été actualisée.

Action n°7 :

Des modifications ont été apportées dans le tableau, une ligne en doublon concernant le Chaffaut-Saint-Jurson a été supprimée et une ligne concernant la commune de Volonne a été ajoutée.

Action n°14 :

Un paragraphe concernant la loi Climat et Résilience et la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier a été ajouté.

### **Fiches communales**

Les fiches communales ayant fait l'objet de modifications :

- Beaujeu
- Le Castellard-Mélan

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

- Le Chaffaut-Saint-Jurson
- Mallefougasse-Augès
- Montclar
- Moustiers-Sainte-Marie
- Verdaches
- Volonne

### Synthèse du PLH

Des modifications à la marge ont été opérées, elles concernent :

- « la rénovation du parc existant, un enjeu fort pour PAA » : ajout concernant les OPAH lancées à Château-Arnoux-Saint-Auban et Volonne (4ème paragraphe).
- « la stratégie foncière » : les chiffres concernant la surface consommée et les objectifs en termes de logements neufs et logements sociaux ont été modifiés et la carte et des graphiques actualisés.

Il est proposé :

- De prendre acte de l'avis majoritairement favorable des communes concernant le projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2028 arrêté le 6 octobre 2022 par le conseil communautaire
- D'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de Provence Alpes Agglomération, intégrant les remarques des communes tel qu'annexé à la présente délibération :
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à transmettre le projet de PLH ainsi que sa synthèse, tels qu'annexés à la présente délibération, à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence qui saisira Monsieur le Préfet de Région pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- D'autoriser Madame La Présidente ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Patrick VIVOS

PUBLIE LE : **27 JUIN 2023**

